

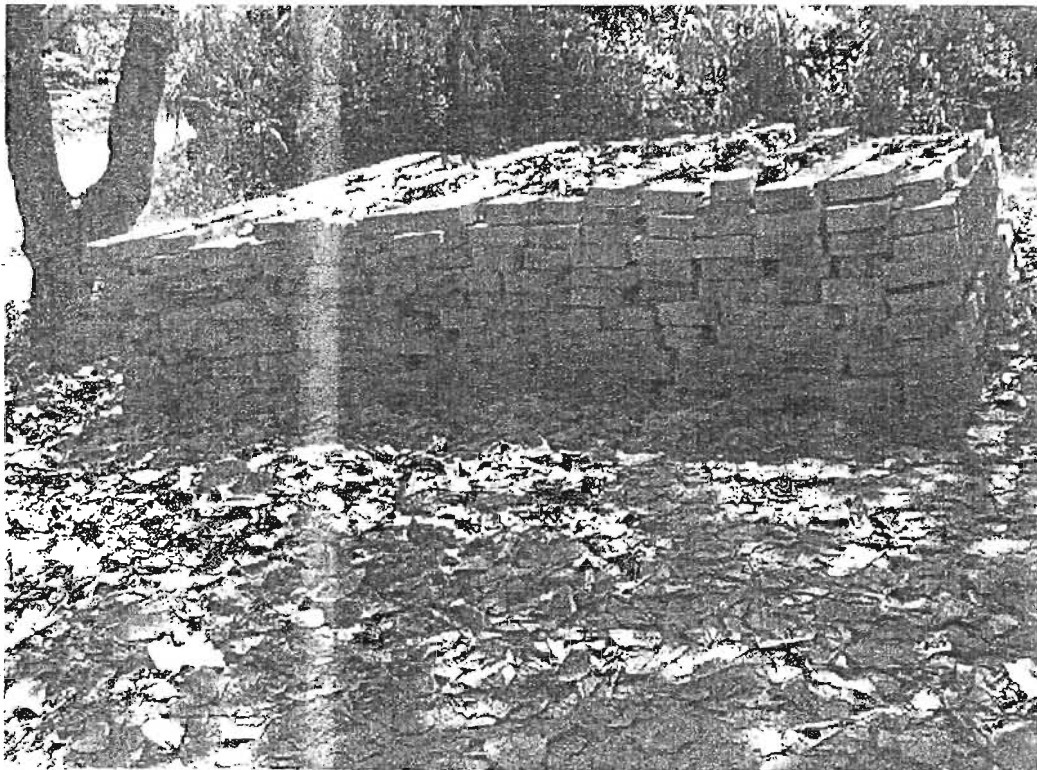
SPFC
SPGE

P.G.E

P.G.E

00040

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL
DU PROJET D'EXPLOITATION DE
L'UFA N° 00002 (2011)**



RAPPORT FINAL

Novembre 2006

III- DESCRIPTION DU PROJET

III-1 Localisation de l'UFA 00 002

Administrativement, l'UFA 00 002 est située à cheval sur les provinces du Centre et du Sud, précisément entre les départements du Nyong et Kélé et de l'Océan. Elle appartient à quatre Arrondissements : Eséka, Messondo, Lolodorf et Bipindi. Elle couvre une superficie de 15 410 ha

Figure IV : Carte de localisation de l'UFA 00 002

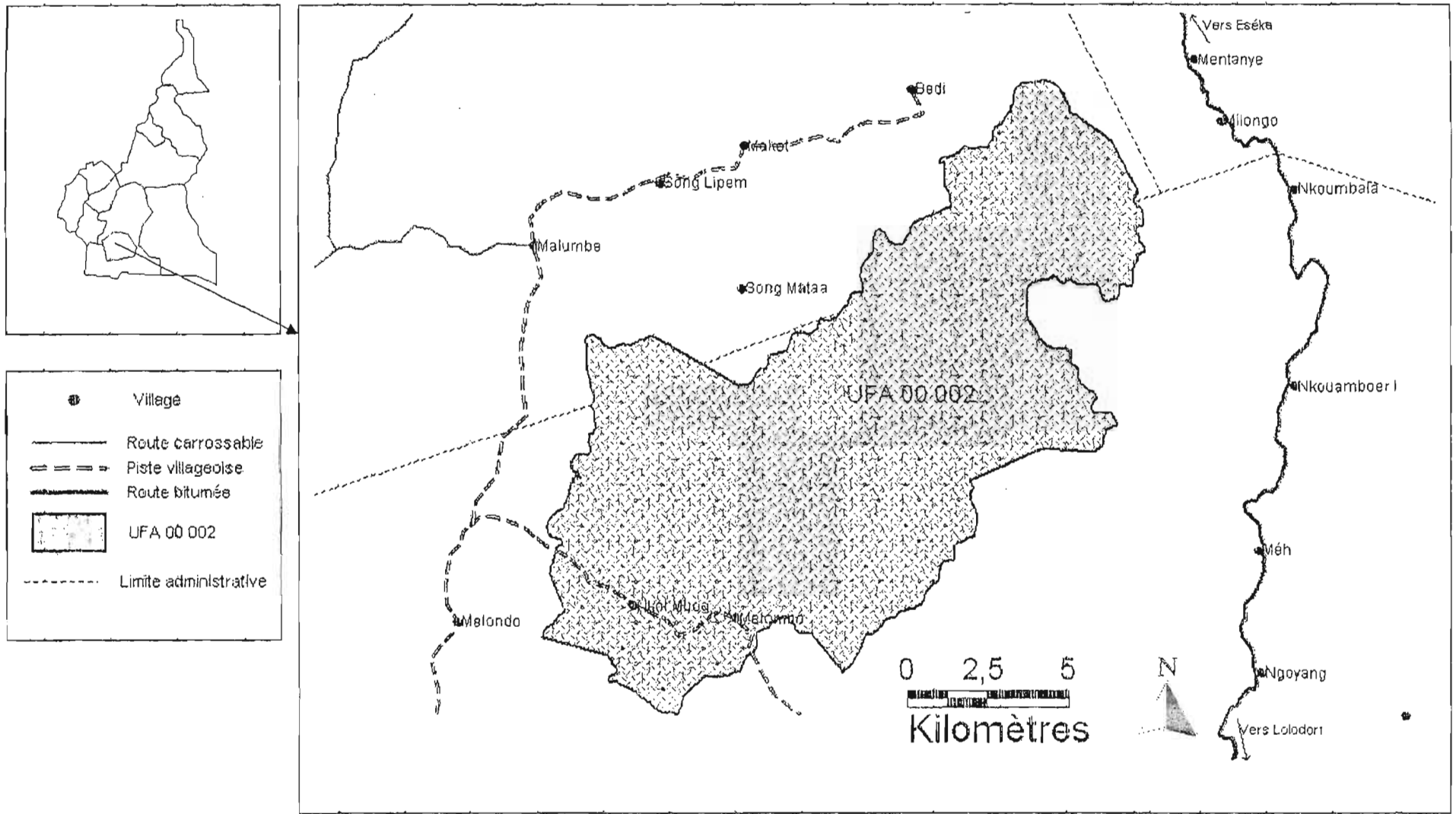


Figure IV: Carte de localisation de l'UFA 00 002

III-2 Objectif du projet

L'exploitation de l'UFA 00 002 a pour objectif de disposer de la ressource ligneuse pour ravitailler l'unité de transformation du partenaire TRC située à Douala, et la vente locale ou à l'étranger de grumes.

III-3 Description des activités du projet

Ne sont abordées ici que les activités pertinentes, c'est à dire présentant un enjeu pour l'environnement biophysique et socioéconomique, soit les trois derniers.

III-3-1 L'installation de l'entreprise dans la zone

TRC est à sa première venue dans la zone. Pour mener l'exploitation de la forêt, elle a besoin de s'installer. Les activités associées à cette installation comprennent :

L'identification d'un site adéquat, La construction et l'équipement de la base du chantier avec notamment la construction des bureaux, de magasins, du garage, d'une infirmerie, des toilettes etc.,

Par rapport aux ouvriers, TRC étant convaincu que l'arrivée d'un nouveau projet dans une localité induit la redynamisation des activités économiques, a choisi de laisser les ouvriers se loger dans les villages pour optimiser cet impact du projet.

Les activités associées comprennent la préparation des plate forme (déforestation, terrassement, construction des bâtiments et aménagement des installations connexes).

Cette activité a déjà été exécutée dans le village Makot pour l'exploitation de la première assiette annuelle de coupe et va se poursuivre chaque fois que l'exploitant doit se déplacer pour l'exploitation des assiettes annuelle de coupe éloignées des bases déjà mises en place.

III-3-2 L'élaboration du plan d'aménagement

La convention provisoire d'exploitation prescrit à l'exploitant l'élaboration durant les trois premières années du plan d'aménagement. Les travaux associés à cet exercice comprennent:

- La délimitation et la matérialisation des limites de l'UFA: elle se fait par l'ouverture d'un layon limitrophe de 2 m de large et la mise en place de jalons marqués à la peinture.
- La réalisation d'un inventaire faunique

- La réalisation d'un inventaire forestier d'aménagement
 - Elaboration d'un plan de sondage;
 - Inventaire forestier;
 - Traitement de données;
 - Rédaction du rapport d'inventaire.
- Les études socioéconomiques;
- La réalisation de l'EIE ;
- Le traitement de l'ensemble de données et la production du plan d'aménagement;

La délimitation et la matérialisation sont les seuls travaux qui ont déjà commencé et qui finiront bientôt.

III-3-2-1 Exploitation de l'UFA 00 002

III-2-1-1 Objectifs d'aménagement de l'UFA

Le plan de zonage du Cameroun méridional, ressort un domaine forestier non permanent ou à vocation multiple et un domaine forestier permanent dont une partie constituée des UFA, des réserves forestières et des forêts communales, est affectée à la production soutenue et durable du bois d'œuvre. L'objectif principal à court et à long terme de l'aménagement de l'UFA vise à assurer

Une production soutenue et durable du bois d'œuvre afin d'assurer l'approvisionnement régulier des unités de transformation.

III-3-2-1-2 Description du massif forestier

Le massif forestier de l'UFA 00002 présente un faciès à deux visages dont la forêt dense humide sempervirente et la mosaïque forêt agriculture comme l'indique la figure V.

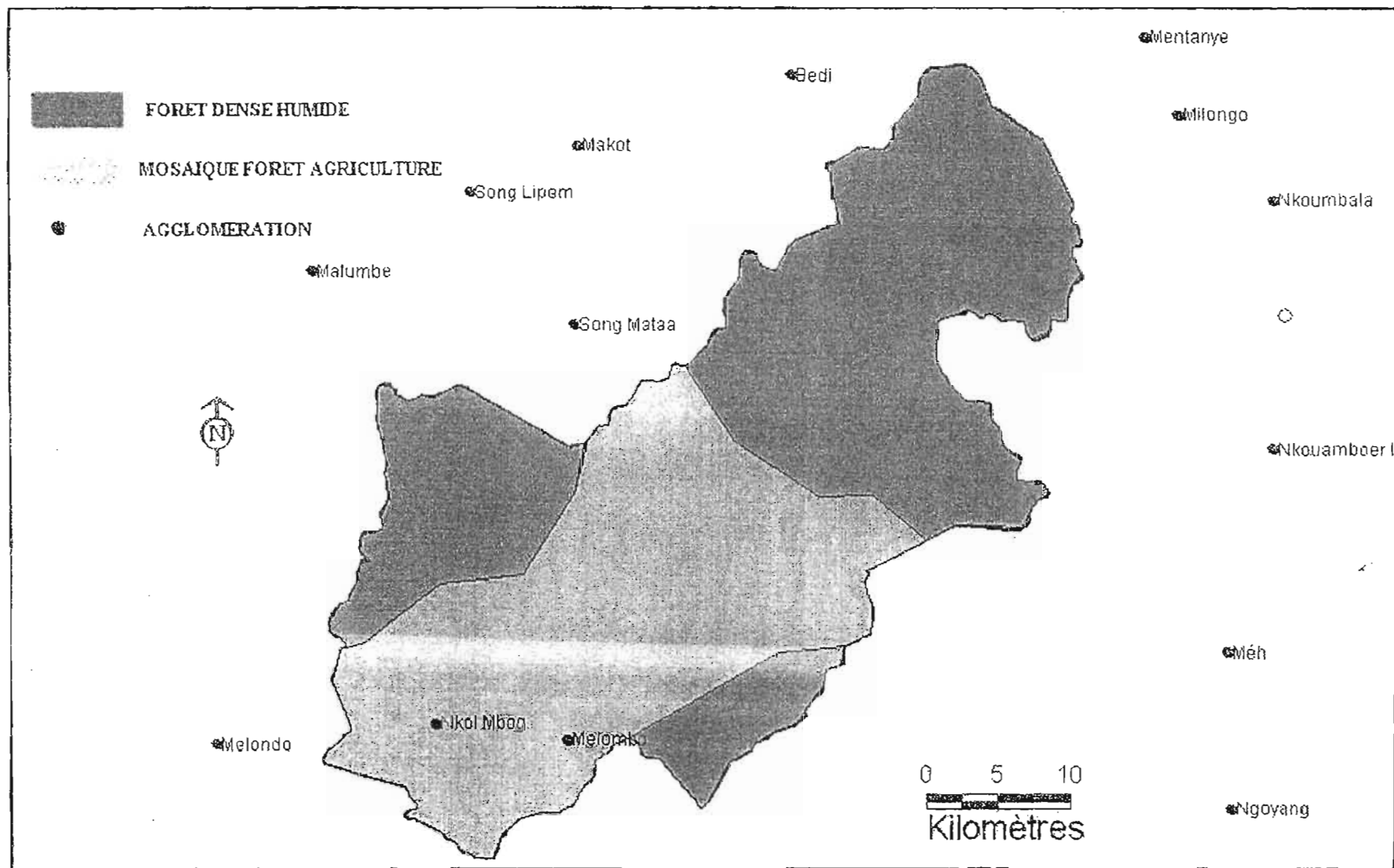
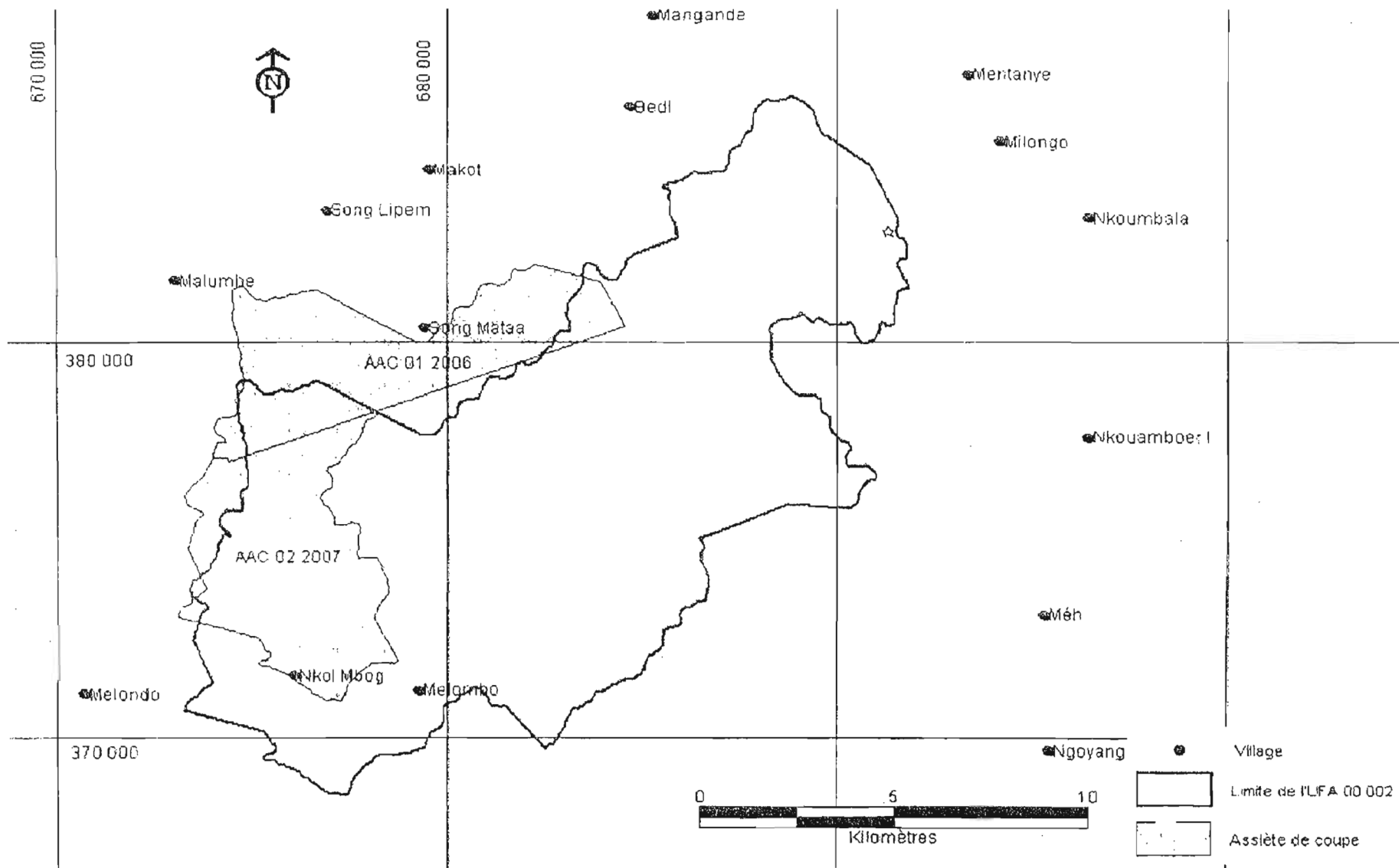


Figure V : Carte du massif forestier de l'UFA 00 002

Source : Atlas forestier interactif du Cameroun

III-3-2-1-3 Durée du projet

Compte tenu de la taille très réduite de l'UFA 00 002 (environ 15 410 ha), SEPFCO et son partenaire entendent élaborer un seul plan d'aménagement pour celle-ci et la 00 001 avec laquelle elle forme la concession 1075. Ce plan d'aménagement doit subdiviser les deux UFA en six blocs ; chaque bloc devant être subdivisé en cinq assiettes annuelles de coupe (aac). Le premier bloc est entièrement inclus dans la 00 002. La première aac de ce premier bloc vaste de 2 445 ha est en cours d'exploitation. Le deuxième bloc sera situé à cheval entre l'UFA 00 002 et 00 001. Les quatre derniers blocs seront délimités exclusivement dans l'UFA 00 001. C'est dire que le premier passage d'exploitation dans l'UFA 00 002 prendra 6 ans. La 7^{ème} aac ayant une partie dans l'UFA 00 002 et l'autre dans la 00 001, son exploitation aura lieu dans les deux UFA. Les 23 dernières années de la première rotation seront consacrées exclusivement à l'UFA 00 001.



● Village

— Limite de l'UFA 00 002

- - - Assiète de coupe

Kilomètres

III-3-2-1-4 L'exploitation proprement dite et matériel utilisé

L'exploitation proprement dite est une opération répétitive qui se déroule tous les ans. L'exploitation se fait par assiette annuelle de coupe et chaque année, lorsque l'assiette de coupe est accordée à l'exploitant, les mêmes activités sont menées. Ces activités comprennent:

◆ *Planification et aménagement des voies de desserte*

La route entre l'UFA et la route Lolodorf Douala présente d'importantes dégradations avec notamment de nombreux bourniers et des endroits très étroits. Pendant l'exploitation, TRC procédera à l'entretien de l'axe routier emprunté par ses grumiers. Son entretien se fera à la niveleuse tous les deux ans et chaque fois que la nécessité s'imposera. Au moment de la réalisation de cette étude, TRC venait d'entretenir le tronçon Makot - axe Lolodorf-Eséka. Ce travail a soulevé de nombreux mécontentement au sein des populations riveraines qui reprochent à l'exploitant d'avoir détruit des cultures, des points d'eau et même des biens (voiture sur cale par exemple). Les populations pensent aussi que les ponts qui ont été substitués à ceux préexistant sont moins durables à cause des matériaux peu résistants utilisés et que l'entretien effectué n'a pas amélioré significativement la couche de roulement car les matériaux latérités n'ont pas été utilisés.

A partir de la voie d'accès à l'UFA, des pistes de dessertes seront aménagées à l'intérieur de l'UFA pour permettre l'évacuation du bois de la forêt. Comme mentionné plus haut, l'UFA a connu par le passé des passages d'exploitation. Il en résulte que la forêt compte un réseau de pistes dont certaines seront réaménagées pour les besoins de sortie de bois. Les routes planifiées pour desservir les différentes assiettes de coupe partiront de ces pistes. Les activités à mettre en œuvre comprennent :

Pour les pistes nouvelles:

- Le dégagement de l'emprise ou le déforestage au Bull,
- L'aménagement de la plate forme à la niveleuse, les rechargements éventuels à l'aide des bennes.
- L'assainissement,
- La construction des ouvrages de franchissement.

Pour les anciennes pistes à réaménager

- L'aménagement de la plate forme à la niveleuse, les rechargements éventuels à l'aide des bennes,
- L'assainissement,
- Le renforcement ou la construction des ouvrages de franchissement

Le matériel mobilisé pour les pistes comprend :

- une niveleuse,

- une Chargeuse,
- camion benne,

Ce matériel utilisé pour beaucoup de concessions de la société est demandé par le chef de chantier chaque fois que c'est nécessaire.

◆ *La délimitation de l'assiette de coupe*

Les opérations associées à la délimitation, matérialisation et layonnage comprennent:

- Défrichage manuel,
- Le jalonnage,
- Le marquage à la peinture.

Le matériel nécessaire pour ce travail comprend : machettes, bottes, manteau, lunettes, Lime, carte topographique, boussole, GPS,

◆ *Inventaire d'exploitation dans l'assiette de coupe*

- Ouverture de layon d'inventaire,
- Le marquage à la peinture à huile et le comptage des arbres ;

◆ *Abattage*

L'Abattage a lieu après l'aménagement à partir des layons de comptage, des layons sommaires menant au pied des arbres inventoriés. Ces petits layons permettent aux abatteurs d'accéder facilement aux arbres à abattre en fonction de la commande /besoin d'abattage. L'abattage est fait au moyen de tronçonneuses ; l'exploitant dispose d'une dizaine de tronçonneuses.

◆ *Le débardage/débusquage*

Le débardage sera fait au moyen du Ski Der 528 accompagné des Bulldozer D7G. Il est à signaler que les billes seront traînées à l'aide des câbles en acier ; l'exploitant dispose de 2 skider 528 et de 3 Bulldozers D7.

◆ *Le façonnage, le chargement et le transport des billes*

Le chargement des grumes se fera au moyen des chargeurs frontaux. Le transport de l'UFA jusqu'à la destination (Douala et Kumba) se fera avec les grumiers. La distance à parcourir est de l'ordre de 250 kilomètres. Pour les opérations de chargement, l'exploitant dispose de 2 chargeurs frontaux à fourche.

◆ *Traitement chimique des grumes*

D'après l'entretien que nous avons eu avec le chef de chantier, aucun traitement chimique de bois n'est envisagé sur le site du fait que le bois récolté est directement évacué à Douala où le traitement a lieu. Dans un grand nombre de cas, le traitement des grumes se fait au cryptogyl.

Autres matériel utilisé

◆ *Les véhicules de liaison*

- 4 véhicules tout terrain dont 2 Toyota Land cruiser et 2 Nissan;
- 2 camion bennes dont une pour le dépannage et l'approvisionnement des engins et l'autre pour le transport du personnel ;

◆ *Matériel de communication*

Sur le site d'exploitation, la SEPFCO dispose d'un système de téléphone par satellite (Turaya) et un réseau radio ; elle n'a pas de connexion Internet .

◆ *Matériel de transport des grumes*

SEPFCO dispose d'un nombre de grumier limité ; c'est pour cette raison que une partie des activités de transport des grumes est assurée par TRC ou sous traitée à des tiers en cas de besoin.

◆ *Main d'œuvre*

Quatre vingt (80) personnes, toutes catégories confondues (ouvriers, manœuvres et cadres) travailleront de façon quasi permanente dans le projet. A ces personnes, il faut ajouter le personnel temporaire qui sera recruté pour des tâches spécifiques. Les profils non disponibles localement seront recrutés sur le plan national. Le recrutement se fera de façon transparente. L'employeur assurera la diffusion de l'information relative aux recrutements.

◆ *La base vie*

Pour l'exploitation de l'UFA, SEPFCO n'envisage pas construire une base vie. Les ouvriers seront logés dans les villages proches des assiettes de coupes à exploiter. Cette mesure vise à optimiser l'impact économique de l'exploitation de l'UFA dans les villages riverains. Il faut toutefois signaler que la société a aménagé une base chantier où on a un magasin, un site de stockage des hydrocarbures et d'approvisionnement des engins, des aires d'entretien et de réparation des engins. Cette base chantier sera déplacée autant que possible pour rapprocher les infrastructures des sites d'exploitation. De plus, des campements temporaires pourront se faire en forêt pour des travaux le nécessitant (les inventaires par exemple).

III-3-3 Les rebuts de production, les déchets et nuisances diverses

L'exploitation forestière s'accompagne généralement d'important rebus très souvent abandonnés en forêt et dont il faudrait songer à récupérer. A coté de ces rebuts, il faut également citer :

- Des déchets ménagers dont l'importance est faible étant donné que les employés seront logés dans les villages ;
- Les déchets solides (les câbles en acier et les pièces mécaniques usés, les pneus et les batteries usés, les conteneurs des produits chimiques, etc.) ;

- Les déchets liquides (huiles usagées, les eaux usées domestiques et les autres produits chimiques liquides) ;
- La pollution atmosphérique (fumée et poussière) provenant d'une part des engins et véhicules de chantier et de la circulation des engins et véhicules et de l'entretien routier d'autre part;
- Les nuisances sonores dues aux opérations forestières (ronflement des tronçonneuses et abatage des arbres, circulation des engins et véhicules du projet.



VIII – LES MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS

Les mesures d'atténuation peuvent être de plusieurs ordres :

- les mesures d'ordre réglementaire institutionnel,
- les mesures d'ordre technique,
- les mesures relatives aux relations avec les communautés

VIII.1 – Les mesures réglementaires et institutionnelles

L'entreprise doit veiller à respecter la législation forestière en vigueur et en particulier les normes d'intervention en milieu forestier :

- **Protection des plans d'eau**

- respect de la largeur de lisière de 30 m en bordure des plans d'eau,
- coupe de bois et abattage interdit dans les lisières,
- évacuation des arbres tombés sur le plan d'eau.

- **Protection de la qualité de l'eau**

- aménager un pontage sur la traversée de cours d'eau,
- ne pas laver ou vidanger une machine sur un plan d'eau ou à 60 m de celui-ci,
- les parcs, camps doivent être aménagés à 60 m au moins de plans d'eau et toute manipulation de carburant ou lubrifiant doit être interdite en dehors de ces sites.

- **Protection de la faune**

- le transport de tout engin, produit de chasse ou de pêche doit être interdit à bord des véhicules de l'entreprise,
- le transport de toute personne étrangère à l'entreprise, les véhicules et engins doit être interdit,
- la consommation de gibier doit être interdite aux employés du projet, l'entreprise devra en conséquence assurer un service de ravitaillement lors des campements en forêt,
- les routes et pistes non désirées par les autorités locales doivent être barrées à la fin de l'exploitation d'une assiette de coupe.

- **Installation en forêt**

- l'aire de campement ne doit pas être à moins de 1000 m d'un site sensible, ou moins de 60 m d'un plan d'eau,
- la terre végétale décapée doit être entassée loin d'un plan d'eau en vue de sa réutilisation,

- respecter les règles élémentaires de gestion des déchets solides et des eaux usées.

VIII.2 – Les mesures relatives aux relations avec les communautés

La première mesure consiste à localiser et cartographier (avec l'aide des communautés) les sites et effets à protéger soit :

- les exploitations agricoles, *Sensibilisation et formation*
- les fruitiers exploités par les populations,
- les sites et arbres sacrés
- les autres sites d'intérêt culturel ou touristique.

L'entreprise doit avoir un mécanisme de concertation et de dialogue avec les communautés pour :

- la communication par rapport aux questions de sécurité,
- les diverses prestations de service et les dons éventuels (déchets de bois...), *Directeur Social veut le faire*
- le règlement des différends,
- l'appui éventuel de l'entreprise dans les projets d'intérêt communautaire développés à l'aide des redevances perçues,
- les accords doivent être conclus avec les communautés *?* préalablement à toute action qui touche leurs intérêts (emploi, expropriation, location, sécurité....), *B(120 -*
- l'entreprise pourrait avantageusement appuyer un programme de sensibilisation des communautés sur les IST/SIDA. *distribuer des préservatifs et sensibilisation*

VIII.3 – Les mesures d'ordre technique

• L'entreprise doit disposer en son sein

- d'un plan de protection de l'Environnement dans ses installations (gestion des déchets solides, gestion des eaux usées, gestion des carburants et produits polluants, un plan d'alimentation en eau des installations, etc.) et de limitation de la pollution, *Formation au Secours en un mois de cours de W 31/ semaine*
- d'un plan de sécurité pour le personnel, la sécurité au travail, la sécurité des riverains, la santé des employés etc.,
- d'un plan de remise en état des sites après exploitation (zones d'emprunt, zone de déblais, talus).

- Toute action de terrassement ou de déblai doit prévoir la remise en état du site après exploitation. Ceci débute par le stockage de la terre végétale en un point où elle est facilement récupérable

- Planification du réseau routier

Le réseau routier doit être planifié et approuvé au préalable par les services compétents du MINFOF. Les fortes pentes doivent être évitées pour minimiser les déblais, les plans d'eau doivent être à 60 m au moins et les zones d'emprunt suffisamment proches pour éviter les longs transports de matériau.

VIII.3.1 – Les zones d'emprunts et zones de stockage des déblais

Les mesures à prendre concernent :

- le remodelage du terrain pour éviter la stagnation et faciliter l'écoulement,
- la remise en place de la terre végétale décapée et stockée,
- le nettoyage et le tri des produits du défrichage pour permettre leur réutilisation par les populations,
- la replantation des espèces précieuses coupées.

VIII.3.2 – La végétalisation des talus

Les talus de remblai seront protégés par plantation des espèces herbacées présentés dans la région, de façon générale (*Paspalum spp*, *Pennisetum sp*, *Androposdon citratus*). Ces travaux devront être fait avec l'apport en main d'œuvre des associations locales ou des ONG qui en ont les capacités techniques et organisationnelles.

VIII.3.3 – Mesures à prendre dans les installations de chantier (camp, parcs)

Le site choisi doit être à 60 m au moins d'un plan d'eau (lac , marécage...) pour minimiser les risques de pollution et à 150 m au moins des habitations si c'est au village. Ce site doit être choisi en zone dégagée à faible défrichage.

- ***Education environnementale du personnel***

Un règlement mentionnant les règles de sécurité, l'interdiction de la consommation d'alcool aux heures de travail doit être élaboré et diffusé. La chasse et la consommation de gibier doivent être interdites aux employés.

L'information sur la protection de la nature, de la végétation, etc..., des séances de sensibilisation sur les MST et le SIDA sont à organiser et des affiches appropriées à placer aux points de grande fréquentation.

L'ensemble de ces activités peut être confié à des ONG ou des organisations techniquement aptes.

- ***Sécurité et assainissement dans les installations***

Les aires de bureau et logements doivent être pourvues de diverses installations :

- installation sanitaires (latrines, fosses septiques, puits perdus, lavabos et douches) ;
- des réservoirs d'eau doivent être prévus en quantité et qualité appropriée ;
- un drainage adéquat aménagé ;
- daller les aires de cuisine et de réfectoire et les désinfecter régulièrement ;
- aménager des bacs de collecte des déchets à vider pour décharger dans une fosse à aménager à 100 m au moins des plans d'eau. Les déchets toxiques sont à trier et à traiter à part.

- ***Entretien des équipements et matériels***

Les mesures ci-après doivent être prises pour l'entretien des équipements et engins :

- aménager les aires de lavage et entretien pour canaliser les écoulements ;
- prévoir un bac de décharge des huiles et des graisses qui se situe en dépression par rapport à l'aire de lavage.

- ***Stockage des produits polluants***

Les mesures ci-après doivent être prises pour éviter la contamination :

- bétonner les aires de stockage des hydrocarbures, les bassins de rétention et les aires de ravitaillement ;
- les citernes hors terre doivent être placées sur une aire étanche avec . Les produits absorbants doivent être disposés à proximité ;
- les huiles usées sont à stocker dans des contenants à entreposer en lieu de sécurité avant de les destiner au recyclage.

- ***Les voies d'accès***

Les ralentisseurs doivent être aménagés à l'entrée et la sortie de chaque village , les voies d'accès doivent être compactées afin d'éviter les bourbiers. Les conducteurs devront avoir une réglementation stricte sur la limitation de vitesse

VIII.3.4- Concordance entre les impacts et les mesures d'atténuation

Domaine	Élément environnementaux	Impacts négatifs	Evaluation globale	Evaluation relative
ECONOMIQUE	Activités agricoles	Destruction des cultures	3,57	- Evaluation des dégâts avant les travaux - Indemnisation des propriétaires (respect des procédures d'expropriation)
	Activités de chasse	Perturbation des activités de chasse	3,62	Conservation de l'entreprise avec les chasseurs sur le mode de gestion de l'espace
	Activités de pêche	Perturbation des activités de pêche	3	Concertation pêcheurs-entreprise sur les appuis à apporter aux activités de pêche
	Artisanat	Perturbation du petit artisanat	1,62	
	Revenu	Perte de revenus liés au projet dès sa fin	4,25	- Promotion de l'entrepreneuriat local
	Demande	Chute de la demande en produits locaux à la fin du projet	-	-
ENVIRONNEMENT	Sol Faune et ressources halieutique	Perturbation du sol lors des terrassements	3,62	
		Pollution des sols par les hydrocarbures et produits de traitement des grumes	3,25	Stockage des hydrocarbures et polluant sur couche de sable ou aire étanche
		Perturbation des berges du Nyong	1,75	
		Perturbation des zones marécageuses	3,12	- Respect des écoulements naturels - Respect des plans d'eau
		Perturbation par l'extraction de matériaux (sable, graviers, latérite)	2,75	- Remise en état des zones d'emprunts à l'issue des travaux - Ravitaillement sur les zones d'emprunt relativement proche et au matériaux de nature similaire au point des travaux
		Perturbation de l'écoulement des eaux de surface	3,5	Bon dimensionnement et positionnement adéquat des ouvrages
		Pollution des eaux de surface par les hydrocarbures et produits de traitement des grumes	3,25	Respect des normes en matière de stockage et distribution des polluants et hydrocarbures
		Pollution des eaux de surface par les bacs	1,37	
	Eaux de surface	Pollution des eaux de surface par les déchets de chantier	2,25	Mise sur pied d'un plan de gestion des déchets de chantier
		Obstruction des cours d'eau et plans d'eau par la chute des arbres	2,5	- Eviter la chute d'arbre sur les plans d'eau - Dégager les arbres tombées sur les plans d'eau
	Faune et ressources halieutiques	Perturbation de la faune par les bruits	3,5	- Eviter les travaux de nuit en forêt - Ne pas utiliser les engins produisant un son de plus 70dB à 50 m

Domaine	Élément environnementaux	Impacts négatifs	Evaluation globale	Evaluation relative
ENVIRONNEMENT	Faune et ressources halieutiques	Destruction des couloirs de migration et des zones de fréquentation des espèces de faune	3	- Respecter une bande de sécurité de 50 m de part et d'autre des couloirs de migration
		Destruction des sources alimentaires de certaines espèces de faune	2,84	Respecter les fruitiers sauvages. Pour ceux qui sont exploitables respecte le diamètre d'exploitabilité
		Augmentation du braconnage dû aux pistes et au personnel du chantier	4,62	- Interdire le transport d'engin ou produit de pêche dans les véhicule de l'entreprise - Interdire la consommation de gibier - Mettre sur pied un économat disposant des sources de protéines animales
		Augmentation de la pression sur les ressources halieutiques	2,5	
		Risques d'intoxication de la faune par une mauvaise gestion des déchets	1,62	
	Flore	Destruction de la flore par les défrichements	4,37	- Abattre seulement les arbres marqués lors de l'inventaire - Pratiquer l'abattage directement
		Destruction des jeunes arbres lors de l'abattage de gros arbres	3,25	- Protéger les jeunes arbustes et les espèces non destinées à l'exploitation
		Destruction des espèces rares lors de l'abattage	3,25	- Identifier et protéger les espèces menacées
		Perturbation de l'écosystème par l'extraction des essences exploitées	3	
	Risques naturels et anthropiques	Création des risques d'érosion	3,5	Revégétaliser les parcs et sites décapés après exploitation
		Création des risques d'incendie dans les installations de chantier	1,75	-
		Création des risques d'accidents de chantier	2,5	- Mise sur pied d'une réglementation concernant la sécurité à l'abattage, à la circulation
		Création des risques d'agression par les animaux	2,25	-
	Air et qualité acoustique	Pollution de l'aire par le gaz d'échappement	1,37	-
		Création de bruit par les engins, les véhicules et scies à moteur	3,37	- Eviter les travaux de nuit - Ne faire ronfler les engins que si nécessaire
		Pollution de l'air par les poussières en saison sèche	3,25	Disposer des ralentisseurs et instituer une réglementation sur la limitation de vitesses
	Crise et conflits	Tensions sociales liées aux besoins d'emplois	-	
		Tensions sociales liées à la cohabitation (problèmes de femmes et autres)	3,84	Sensibiliser le personnel
		Conflits éventuels liés aux exploitations	3	Respecter les procédures en matière d'expropriation

Domaine	Elément environnementaux	Impacts négatifs	Evaluation globale	Evaluation relative
ENVIRONNEMENT	Crise et conflits	Conflits liés à la méconnaissance du cahier de charge	2,12	Contrôle des services MINEF
		Conflits liés à l'absence de mécanisme de dialogue avec l'entreprise	2	Mettre sur pied un mécanisme de concertation et de dialogue entre les communautés et l'entreprise par la voie des représentant de la communauté et un service des relations publiques dans l'entreprise <i>OK</i>
	Autres éléments environnementaux	Perturbation du régime hydrique	3,25	-
		Colonisation par les espèces de forêts secondaires	3,75	-
		Menace d'expansion des activités agricoles	-	-
DOMAINE ESTHETIQUE ET CULTUREL	Comportements	Développement de la délinquance, la perturbation des comportements et valeurs ancestrales	2,62	
	Valeurs croyance et	Violation des interdits locaux par les allochtones	4	Recruter en priorité les autochtones
		Violation des sites sacrés	2,75	Consulter régulièrement les communautés pour la protection des sites et arbres sacrés <i>0</i>
		Destruction des arbres sacrés et fétiches	2,37	
		Modification de paysage	2,62	Faciliter la repousse de la végétation dans les sites décapés <i>0</i>
SERVICES PUBLICS ESSENTIELS	Circulation et transport	Augmentation des risques d'accidents de circulation	3,12	
	Infrastructures	Insuffisance de maintenance après le projet	2,84	Encourager une dynamique communautaire d'entretien routier <i>0</i>
	Electrification			
	Distribution d'eau potable			
AUTRES ASPECTS SOCIAUX	Propriété foncière	Revendications sur les communautés bénéficiaires des redevances	2,5	Informar les communautés sur les notion de riverain <i>OK</i>
		Revendication démesures des communautés	4,25	
	Sexualité	Prolifération des MST-SIDA	4,25	Organiser les campagnes de sensibilisation sur les IST/SIDA <i>OK</i>
		Déstabilisation des ménages locaux	3,75	
	Vie sociale	Développement du vol, banditisme	2,75	

XI- PLAN DE SUIVI ET DE CONTROLE/PLANIFICATION

Ce chapitre présente la procédure de vérification de la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées dans la présente étude.

Dans le souci de concrétiser les contributions des parties prenantes et d'assurer une meilleure mise en œuvre des différentes mesures d'atténuation, une plate forme de concertation et de suivi sera mise en place. A l'intérieur de cette plate forme, les parties prenantes doivent s'engager de manière formelle pour la préservation de la biodiversité en cherchant à tirer le juste revenu de leur zone d'exploitation, sans toutefois mettre en péril les ressources biologiques disponibles et la pérennité des retombées financières et fiscales afin de ne pas compromettre l'avenir de la génération future et d'assurer une gestion durable à long terme de ces ressources.

Cette plate forme, dont le principal rôle sera de suivre la réalisation des actions proposées et de régler les conflits pouvant subvenir entre les acteurs concernés, regroupera tous les acteurs institutionnels autour des UFA 00001 et 00002.

- les services techniques du MINFOF et du MINEP
- les Communes territorialement compétentes
- les sous-préfets territorialement compétents, coordonnateur de tous les services étatiques de la zone.
- Les responsables des ONG travaillant dans la zone.

Pour une meilleure coordination, la plate forme pourra se réunir tous les six mois sur convocation du MINFOF. Toutefois, des séances extraordinaires de travail peuvent être convoquées en cas de nécessité.

Des accords de collaboration entre les acteurs institutionnels pour mieux gérer les ressources biologiques et les modalités de fonctionnement de la plate forme doivent être élaborés.

Les fonctions de membre de la plate forme sont gratuites ; toutefois les frais de fonctionnement des réunions seront pris en charge par la SEPFCO.

Les autres détails relatifs au bon fonctionnement de la plate forme seront définis par les différents acteurs lors de leurs assises.

Un coordonnateur SEPFCO (Ingénieur de chantier) basé à Eseka et chargé des actions environnementales et des relations avec les populations et les partenaires.

Pour assurer la mise en œuvre du programme d'atténuation des impacts de l'exploitation des UFA 00001 et 00002 en particulier dans le domaine des relations avec les communautés, la SEPFCO devra recruter un cadre qui sera chargé de l'interface entre le groupe industriel et les partenaires locaux institutionnels et les populations. Il sera plus particulièrement chargé d'assurer la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts et des mesures d'accompagnement. En outre, il assurera l'animation du comité UFA 00001 et 00002, instance de concertation destinée à régler régulièrement les problèmes venant à se poser et liés à l'exploitation.

XI.1- Evaluation des coûts environnementaux

Les coûts environnementaux évalués ici concernent les mesures d'atténuation des impacts telles que recommandées par l'étude d'impacts sur l'environnement. Toute les mesures prescrites par les normes d'intervention en milieu forestier n'ont pas été évaluées ici parce qu'elles font partie intégrante du coût de l'exploitation tel que le stipulent les certificats d'assiette de coupe délivrés annuellement par le MINFOF. Cette évaluation n'intègre pas non plus les obligations légales qui incombent à l'entreprise en matière de redevance sur la taxe de superficie.

Les coûts environnementaux évalués ici en termes financiers peuvent être investis en nature (équipement, matériel) sous forme de services rendus directement aux communautés ou par le biais des ONG et des organisations compétentes sur les prestations de services à effectuer au bénéfice des communautés. Les estimations présentées ici sont à confirmer par les évaluations spécifiques devant être effectuées par les équipes compétentes. Certaines évaluations sont ponctuelles, d'autres établies sur les 30 ans de vie du projet.

ESQUISSE D'EVALUATION EN FCFA COURANT DU COUT DES MESURES.

• Indemnisation sur les cultures (estimations)	2.800.000
- commission d'évaluation (800.000)	
- indemnisation (estimation) (2000.000)	
• Promotion de l'entrepreneuriat local 1 (Appui annuel)	3.000.000
• Remise en état des zones d'emprunt (par an)	2.500.000

- Elaboration et mise en œuvre d'un plan d'alimentation en eau et électricité dans les chantiers 5.000.000
 - Elaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets de chantier 2.000.000
 - Aménagement des aires de stockage des carburants et lubrifiants 2.000.000
 - Mise sur pied d'un économat pour la fourniture des protéines animales et autres produits de première nécessité (fonds de roulement et aménagements de départ) PM
- voir UFA 00001
- Encouragement de la régénération naturelle et suivi des espèces rares et précieuses abattues PM
 - Appui aux œuvres sociales négociées chaque année avec les communautés (par an) pour compléter les investissements réalisés par les communautés à partir des redevances fiscales perçues 500/m3
 - Appui annuel à l'éducation du personnel et des communautés sur les MST / SIDA 1.000.000
 - Signalisation sécurité au travail (équipements, code, etc.) 5.000.000

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix -Travail -Patrie

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE LA PROTECTION DE LA NATURE

INSPECTION GENERALE

N° _____ /L/MINEP/IG/11

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace -Work- Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT
AND PROTECTION OF NATURE

GENERAL INSPECTORATE

Yaoundé, le 11 Janvier 2007

LE MINISTRE

A Monsieur le Directeur Général
de la Société SEPCO
BP. 7224
Fax : 222 18 73
YAOUNDE

Objet : Etude d'impact environnemental de
l'exploitation de l'UFA 00 002

Monsieur le Directeur Général,

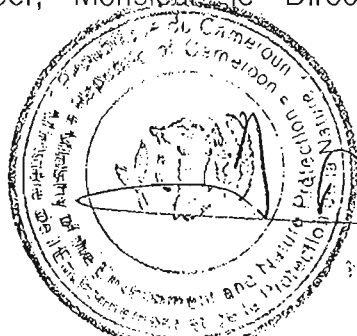
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre correspondance du 02 Janvier 2007 relative à l'étude d'impact environnemental de l'exploitation de l'UFA 00 002.

L'examen de ladite étude d'impact a suscité quelques observations :

- Le rapport ne comporte pas la version anglaise du résumé comme l'exige la réglementation ;
- Il y a une incohérence entre le coût des mesures environnementales, annoncé dans le résumé et le total des coûts élémentaires présentés au paragraphe XI.1 ;
- L'allégation selon laquelle la zone d'étude ne contient aucun site culturel, ni aucun site archéologique nous semble non fondée, les tombes étant considérés comme des sites culturels.

Nonobstant les observations ci-dessus, je vous fais tenir ci-joint, le Certificat de Conformité Environnementale du projet, tout en vous demandant d'intégrer les observations ci-dessus et de me retourner sans délai et en 05 exemplaires, la version révisée.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma parfaite considération.



Le Ministre Délégué

Dr. Nkomo S. Mbembé